



POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
COMMUNE DE PUNAAUIA

N° 107/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11 juin 2026
Date d'affichage	
Date de séance	19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi dix-neuf juin à huit heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Étaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	28
Procurations	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Approuvant les « compte administratif » et « compte de gestion » de 2025 du budget annexe des déchets.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

**A été déposé
à la Subdivision
Administrative**

le 25 JUIN 2026

et a été publié, affiché ou
notifié

30 JUIN 2026

Maire,

S. LISSANT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT		X		
Jean-Pierre CHING	X			Pour
Cathy PUCHON	X			Pour
Georges DOOM	X			Pour
Rauhere BOURBE	X			Pour
Aldo TIRAO	X			Pour
Tania MANEA	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Teva BERNADINO	X			Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Ramona PIRITUA	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Patricia TERIIITERAAHAUMEA		X	André TEAHU	Pour
Léopold HORLEY	X			Pour
Jean-Claude FORTEZ	X			Pour
Carmen BOUGUES épouse PAHIO	X			Pour
Marie-Rose TEURU	X			Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD		X	Yann LEU	Pour
Karyn VII	X			Pour
Mata GANAHOA	X			Pour
Muriel DAUPHIN		X	Laila TINORUA	Pour
Tetaria MATAIO		X		
Laila TINORUA	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI		X	Jean-Pierre CHING	Pour
Moetini MOUTAME		X	Jean-Claude FORTEZ	Pour
Danilo TUAHIVAATETONOHITI	X			Pour
Nuihau LAUREY	X			Pour
Tiare PATER - POTHIER épouse BONARDI	X			Pour
Teanui VOIRIN	X			Pour
Vetea-i-te-rai ARAIPU	X			Pour
Tureremataura JORDAN	X			Pour

Formant l'unanimité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la délibération n° 23/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe des déchets pour l'exercice 2025 ;
- **VU** la délibération n° 17/2026 du 6 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif annexe des déchets pour l'exercice 2026 ;
- **VU** le compte administratif 2025 ainsi que le compte de gestion 2025 du budget annexe du des déchets présentés à l'issue de la même séance ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 10 juin 2026 ;
- **VU** le rapport de présentation du compte administratif 2025 ;
- **Considérant** que le compte administratif 2025 du budget annexe des déchets retrace de manière exhaustive l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice, conformément aux crédits ouverts par le Conseil municipal ;
- **Considérant** que ce document, établi selon les règles comptables en vigueur et la nomenclature M4 applicable, permet à l'ordonnateur de rendre compte de sa gestion et de l'exécution budgétaire annuelle devant l'assemblée délibérante ;
- **Considérant** que le compte de gestion 2025, dressé par le comptable public et transmis dans les délais réglementaires, présente une parfaite concordance avec le compte administratif, tant en ce qui concerne les résultats comptables que les mouvements budgétaires ;
- **Considérant** que les résultats dégagés permettent d'assurer l'équilibre des sections et appellent une affectation conforme aux règles de la comptabilité publique ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 19 juin 2026 ;

ADOPTE

Article 1 – Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de l'exercice 2024		59 364 559		84 878 439	-	144 242 998
Part affectée à l'investissement					-	-
Opérations de l'exercice	542 078 404	555 659 471	45 857 514	39 475 308	587 935 918	595 134 779
TOTAUX	542 078 404	615 024 030	45 857 514	124 353 747	587 935 918	739 377 777
Résultats de clôture		72 945 626		78 496 233		151 441 859
Restes à réaliser			-	10 665 200		
Solde des restes à réaliser			10 665 200			
Besoin/Excédent total de financement			89 161 433			

Article 2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Article 3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

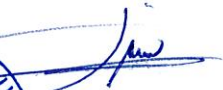
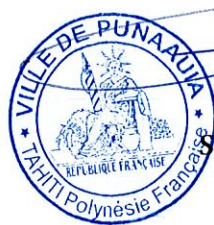
Article 4 – Arrête les résultats comme indiqués ci-dessus en francs CFP.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 19 juin 2026,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le Maire,


 **Simplicio LISSANT**